



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 65792

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes handicapées. A la veille d'échéances électorales majeures, certains bureaux de vote seraient encore inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend mener en ce domaine.

Texte de la réponse

Afin de faciliter le vote des personnes handicapées, il appartient au maire d'aménager les locaux de vote de façon à les rendre, dans la mesure du possible, aisément accessibles. A cet égard, les services du ministère de l'intérieur ne manqueront pas, dans les instructions qui seront transmises aux maires à l'occasion des scrutins de 2002, d'insister sur ce point. En outre, aux termes de l'article R. 34 du code électoral, tous les électeurs reçoivent à leur domicile, avant le scrutin, les bulletins de vote des candidats ou des listes. L'électeur handicapé a ainsi la possibilité de sélectionner à l'avance le bulletin de son choix. Enfin, l'article L. 64 permet à tout électeur atteint d'infirmité certaine de se faire assister par un autre électeur de son choix au moment de l'accomplissement des formalités de vote.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65792

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5134

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6363